

POUR LE RESPECT DES DROITS À L'IVG !

La CGT se mobilise aux côtés des associations féministes.

USA : RÉGRESSIONS SUR LES DROITS À L'AVORTEMENT

Vendredi 24 juin 2022, la Cour suprême des États-Unis a mis fin à l'arrêt ROE VS WADE (1973) qui stipule que « le droit au respect de la vie privée, présent dans le 14^e amendement de la Constitution [...] est suffisamment vaste pour s'appliquer à la décision d'une femme de mettre fin ou non à sa grossesse. » Même si cette annulation ne rend pas l'avortement illégal, il renvoie à chaque État américain la décision d'autoriser ou non l'IVG sur son territoire. D'ores et déjà, 26 d'entre eux ont annoncé qu'ils allaient mettre en place des lois anti-IVG.

Les mouvements anti-choix aux États-Unis s'inscrivent dans une offensive mondiale organisée par l'extrême droite religieuse et réactionnaire qui veut décider à la place des femmes, les contraindre à un mode de vie qui serve le patriarcat. C'est un recul catastrophique des droits des femmes à disposer de leur corps qui se soldera par des grossesses non désirées, des avortements clandestins et dangereux, la condamnation des plus pauvres...

Cette décision rappelle à quel point les droits des femmes sont fragiles et confirme la nécessité de combattre et lutter partout contre les idées d'extrêmes droite. La CGT exprime tout son soutien aux Américaines et aux organisations féministes qui continuent à se battre contre cette décision inique.

En Europe, les droits des femmes à l'IVG ne sont pas respectés

La Pologne, dont les lois sur l'IVG sont des plus sévères et restrictives, en a encore limité les droits et n'autorise en théorie plus l'IVG qu'en cas de viol, d'inceste ou de danger de mort pour la mère. Mais même cette dernière situa-

tion n'est pas respectée. On estime que contre 300 cas légaux d'avortements pratiqués en Pologne, entre 100 000 et 200 000 sont réalisés clandestinement dans le pays ou à l'étranger, avec le soutien des ONG. Celles-ci sont aussi confrontées à la situation de femmes ukrainiennes immigrées en Pologne qui ne désirent pas leur grossesse ou ont été victimes des viols par des soldats russes avant leur départ ou encore sur la route de l'exil. Elles ne peuvent avoir droit à l'IVG en arrivant en Pologne, alors même que l'Ukraine l'a légalisée.

En France, le délai légal de recours à l'IVG passé de 12 à 14 semaines de grossesse (loi du 3 mars 2022) n'est pas toujours respecté dans les faits. Sous prétexte que le geste technique est différent, du manque de formation ou du matériel adapté, les interventions ne se font pas au-delà des 12 semaines habituelles dans de nombreux centres d'orthogénie.



À la CGT restons mobilisé-es !

Le droit à l'IVG est un des éléments essentiels à l'émancipation des femmes. Le droit des femmes à disposer de leur corps doit être garanti partout dans le monde !

Depuis un peu plus de 65 ans, le Planning familial, mouvement féministe et d'éducation populaire, milite pour le droit à la contraception, à l'avortement, pour l'égalité des droits, et combat toutes les formes de discrimination. Et depuis plus de 65 ans nombre de personnes ont trouvé écoute, aide, assistance, soins... auprès des salarié-es et militant-es du Planning familial. Cet accueil inconditionnel ne peut être remis en cause par la haine de partis et mouvements réactionnaires. La FERC CGT affirme son soutien au Planning familial et encourage ses militant-es à soutenir les actions qu'il défend en adhérant à une Association Départementale. En effet, renforcer le réseau des planning familiaux de France, c'est aussi lutter pour que toutes les femmes aient accès à leurs droits et notamment à l'IVG.